

# SUD-OUEST *nature*

Revue Trimestrielle de la SEPANSO

N° 157



Une directive cadre

pour le  
milieu marin

N° 157 - Décembre 2012 - 5 €

Fédération des Sociétés pour l'Étude, la Protection et l'Aménagement de la Nature dans le Sud-Ouest

# SUD-OUEST NATURE

édité par la

## SEPANSO

Fédération des Sociétés pour l'Etude, la Protection  
et l'Aménagement de la Nature dans le Sud-Ouest

*Association loi 1901 à but non lucratif*

*Affiliée à France Nature Environnement - Reconnue d'utilité publique*



La **SEPANSO** agit dans toute l'Aquitaine, et éventuellement dans les départements voisins, dans le but de sauvegarder la faune et la flore naturelles, en même temps que le milieu dont elles dépendent et d'oeuvrer en faveur de la protection des sites et du cadre de vie.

## Sommaire

EDITORIAL	Les projets aquitains de centrales photovoltaïques au sol . . . . .	1
AU FIL DES MOIS	Nouvelles en bref . . . . .	2
ACTUALITÉ	Conférence environnementale . . . . .	5
JURIDIQUE	Ortolans : faire respecter la loi, mission impossible ? . . . . .	6
	Ours des Pyrénées . . . . .	8
<b>ZOOM SUR...</b>	<b>Le Golfe de Gascogne</b> . . . . .	<b>9</b>
PROTECTION	Participez à l'étude des Raies . . . . .	13
	Faune sauvage et routes : le travail de "Stop Impact !" . . .	14
TRIBUNE LIBRE	Fournier, précurseur de l'écologie . . . . .	15
RÉSERVES NATURELLES	Journée annuelle des associations à La Mazière . . . . .	16
NUCLÉAIRE	Radioactivité dans l'environnement de la centrale du Blayais .	18
COLONNE DES INTERNAUTES	Bridget Kyoto . . . . .	20

Prix du numéro : 5 €

Décembre 2012



En couverture (Photo : Véronique RESSOUCHES) :

Hippocampe moucheté à museau long

Les auteurs conservent l'entière responsabilité des opinions exprimées dans les articles de ce numéro. La reproduction, partielle ou intégrale, des textes et illustrations est acceptée après autorisation préalable.

Fédération SEPANSO - 1-3 rue de Tauzia - 33800 BORDEAUX

Tél. 05.56.91.33.65 - Fax. 05.56.91.85.75 - Email : [sepanso.fed@wanadoo.fr](mailto:sepanso.fed@wanadoo.fr)

Visitez notre site Internet



[www.sepanso.org](http://www.sepanso.org)



## *Les projets aquitains de centrales photovoltaïques au sol*

*Un choix essentiellement spéculatif*

**E**n combinant réduction de la consommation et développement des énergies renouvelables, nous avons la possibilité d'inventer un nouveau modèle de prospérité, garantissant à tous l'accès à une énergie durable, **tout en réduisant la part du nucléaire**. Le développement très rapide de l'énergie photovoltaïque incite pourtant à examiner l'impact environnemental d'un déploiement massif de cette énergie. C'est pourquoi les services de l'Etat pour l'instruction des projets photovoltaïques en Aquitaine précisent en préambule : **"De manière générale, la priorité doit être donnée à l'équipement en panneaux photovoltaïques des toitures des bâtiments publics, industriels, commerciaux (couverture des parkings) et agricoles ou l'utilisation de terrains déjà artificialisés (friches industrielles, carrières, sites pollués...)**. L'Etat sensibilisera les collectivités locales en ce sens, que ce soit pour l'adaptation des documents d'urbanisme ou pour l'analyse des projets."

En Aquitaine, peu de projets présentés en enquête publique respectent les textes de cadrage de l'Etat, alors qu'il existe de très nombreux lieux qui pourraient, sous réserve des études d'impact, accueillir de telles centrales. La région comprend en effet de nombreux espaces déjà artificialisés (vastes hangars agricoles, propriétés bâties communales louées aux agriculteurs, mais aussi des friches industrielles ou militaires, anciennes carrières ou décharges réhabilitées, parkings, délaissés en zones industrielles ou artisanales...) qui pourraient être employés à cet effet. Mais il apparaît évident qu'il n'y a pas de recherches sérieuses d'implantation en priorité sur ces opportunités foncières difficilement valorisables.

En effet, nous assistons depuis deux ans à une débauche de projets de centrales au sol et ce sont des centaines d'hectares de terres naturelles et agricoles qui vont changer d'affectation pendant plusieurs décennies au profit des seuls installateurs de ces centrales alors que, dans le même temps, des paysans cherchent en vain des terres à exploiter en agriculture durable.

Ces centrales sont intéressantes à cause du bilan carbone final des panneaux photovoltaïques et de leur contribution à l'effet de serre. Les experts estiment d'un à trois ans le temps de retour énergétique d'un module photovoltaïque, lequel a une durée de vie de l'ordre de vingt à vingt-cinq ans, et alors que déjà se met en place une filière de recyclage !

Comme avec les agro-carburants, les agriculteurs y ont vu aussi de nouvelles sources de revenus et l'occasion de redorer leur blason "écologique".

Face à cette avalanche de projets, qui a pour objectif premier de faire du profit et non pas d'éviter des EPR, il est important de rappeler la position de la SEPANSO qui

Suite page 2...

... Suite

considère que ces projets photovoltaïques au sol affectant des espaces naturels ne sont pas acceptables tant qu'il n'y a pas de recherches sérieuses de solutions alternatives pouvant intégrer les capteurs aux toitures ou autres projets, dans le but de sauvegarder au maximum une zone naturelle, sa biodiversité, son intérêt climatique et socio-économique.

Ne suivons pas l'exemple du Sud de l'Espagne où des milliers d'hectares de terres agricoles, plus précisément céréalières, sont recouvertes de centrales solaires alors que pas un seul bâtiment n'est recouvert de panneaux photovoltaïques.

L'artificialisation galopante du territoire à laquelle nous assistons est d'autant plus regrettable qu'aujourd'hui la plupart des citoyens s'accorde à reconnaître les fonctions irremplaçables assurées par les sols naturels et la nécessité de les protéger.

Or, la politique qui consiste, dans un but essentiellement de profits financiers, à changer l'affectation des sols, sans prendre en compte l'impact environnemental, risque d'être fortement préjudiciable à moyen et long terme pour la planète.

La SEPANSO, attachée à la réduction des gaz à effet de serre et à la protection de la nature, considère que tout effort visant au développement des énergies renouvelables doit s'accompagner d'un effort de réduction des consommations d'énergie et, à terme, permettre de se passer du nucléaire.

Se taire et ne pas agir est, à notre avis, la pire des solutions car c'est donner un blanc-seing à ceux qui utilisent l'abus de pouvoir. En manifestant votre désapprobation lors des enquêtes publiques, vous pouvez participer à la défense et à la protection de notre planète.

Michel ANDRE  
Président de la SEPANSO Dordogne

## Nouvelles en bref

Notées pour vous, quelques nouvelles marquantes de ces derniers mois dans le domaine de l'environnement.

### Nanotechnologies

La France a été la première à prendre l'initiative de réglementer les nanotechnologies, le mouvement associatif mobilisé lors du Grenelle de l'environnement n'y étant certainement pas étranger.

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2013, les fabricants, importateurs et distributeurs de plus de 100 grammes de substances à l'état nanoparticulaire (taille comprise entre 1 et 100 nm) **doivent les déclarer** (quantités et usages) à l'ANSES (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail).

Il faut se référer au décret n° 2012-232 du 17 février 2012, pris en application des articles L.523 et suivants du Code de l'environnement, puis à l'arrêté du 6 août 2012 relatif au contenu et aux conditions de présentation de la déclaration annuelle.

Cette démarche est passée relativement inaperçue jusqu'à ce que les associations étrangères s'emparent du sujet et revendiquent une réglementation similaire dans leur pays. Au niveau européen, il y a une répugnance certaine à réglementer sur ce sujet (l'Agence européenne des produits chimiques a même déclaré que c'était inutile et qu'on pouvait fort bien se contenter de la procédure classique REACH) puisqu'il a déjà fallu beaucoup de temps pour se mettre d'accord sur la définition (recommandation 2011/696/EU).

Evidemment, l'Etat garantit aux entreprises la confidentialité...

A Bruxelles, la Commission campe sur ses positions et ne souhaite pas prendre d'initiative. Mais le Danemark a annoncé la mise en place d'une base de données nationale. La Belgique et l'Italie sont prêtes à suivre le mouvement.

Une chose est sûre : nous allons y voir plus clair en France, et l'Europe sera bien obligée de débattre. GC

### L'Estuaire de la Gironde en danger

Le 19 novembre 2012, le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'estuaire de la Gironde et ses milieux associés a été rejeté par la Commission Locale de l'Eau (CLE) après six années de travaux préparatoires.

En parallèle, on apprend que la mission qui a préparé pendant trois ans le projet de Parc Naturel Marin de l'estuaire et des pertuis charentais sera dissoute, faute de financement, ce qui laisse mal augurer de l'avenir de ce parc.

La SEPANSO, qui a participé très activement à l'ensemble des travaux préparatoires, déplore vivement qu'une nouvelle fois les in-



térêts particuliers et les contingences financières prennent le pas sur la protection des espaces naturels.

Bien que 50 % des zones humides françaises aient disparu et que la biodiversité soit en constante diminution, on trouve des financements pour construire des infrastructures gigantesques tel l'aéroport

de Notre-Dame-des-Landes mais pas pour préserver l'environnement.

La SEPANSO, très préoccupée par le devenir de l'estuaire, apportera donc dans les mois qui viennent tout son soutien à celles et ceux qui relanceront la démarche et proposeront un outil de gestion (SAGE révisé ?) permettant de préserver la qualité des eaux tout en respectant l'ensemble des activités. CB

### Les végétaux contre la pollution

Les végétaux dans les rues des villes pourraient réduire de manière significative la pollution de l'air dans les voies urbaines enserrées entre des bâtiments. Selon une étude récente, les polluants émis par les véhicules se déposent plus rapidement sur les végétaux que sur les surfaces construites. On pourrait donc réduire les concentrations en dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>) et en particules microscopiques (PM10) jusqu'à 40 % et 60 % respectivement sous certaines conditions. GC

✓ Source : Science for Environment Policy (07/11/2012)

### Contournement routier à l'est de Dax

La SEPANSO Landes a toujours marqué son opposition au tracé proposé par les élus et justifié celle-ci lors des réunions publiques. Les arguments ont été présentés dans un document le 9 janvier 2008 (32 pages). La sanction financière est là comme le rapporte Sud-Ouest le 13 novembre 2012 : *"Conseil Général - Budget supplémentaire voté : ...le plus gros ajustement concerne la voirie et le programme de contournement est de Dax. L'estimation initiale de 33 millions d'euros, portée dans un premier temps à 39 millions, s'élève finalement à 53,9 millions d'euros. Une addition salée en raison notamment "de sols en mauvaise qualité et des directives imposées par la loi sur l'eau" précise Renaud Lahitète. "De toute façon, il nous faut aller jusqu'au bout de cet investissement" martèle Robert Cabé."*

Plus de 63,3 % d'augmentation ! Que penser quand on entend encore dire que les écologistes ne savent pas compter ?

La SEPANSO Landes qui avait bien attiré l'attention sur la Directive Cadre Eau (2000), la zone inondable classée Natura 2000... s'étonne que certains élus ne semblent pas tirer les leçons qui s'imposent. Certains réclament maintenant un contournement ouest ! GC ■

### QUEL DEVENIR POUR LES TERRES AGRICOLES EN AQUITAINE ?

Depuis dix ans, un hectare par heure a quitté le giron de l'agriculture, soit une perte de 96000 hectares. Cette régression est deux fois plus marquée en Aquitaine que dans le reste de l'hexagone.

Le premier facteur de disparition des terres agricoles est l'artificialisation des sols, due non pas au seul phénomène de l'étalement urbain mais à celui de "la petite maison dans la prairie" : les ménages cherchant à se loger choisissent souvent un habitat rural offrant espace, isolement et foncier à prix modéré.

Cette maison dans la prairie entraîne l'artificialisation des terrains adjacents, pelouses ou espaces verts rattachés à la fonction habitation (en Aquitaine, 42 % des surfaces artificialisées sont constituées de sols enherbés), de plus en plus loin, sur des terrains de plus en plus grands. Sur ces 96000 ha perdus, 55000 ont été artificialisés.

Les sols boisés progressent en Dordogne et dans les Pyrénées mais pas du tout dans le massif des Landes de Gascogne. Il y a aussi une spécialisation et une simplification des systèmes d'exploitation. L'Aquitaine a perdu une exploitation polyculture-élevage sur deux depuis 2000 et 40 % de ses exploitations bovins-lait. Les surfaces en herbe associées à l'élevage sont réorientées en productions végétales, mais seulement les meilleures terres (agronomiques et mécanisables).

Les surfaces non reconverties deviennent "urbanisables" ou friches. De nombreux propriétaires laissent une partie de leurs terres libres d'exploitation dans l'espoir que celles-ci soient classées "constructibles" car vendues plus chères qu'en terres agricoles.

### Quels espaces agricoles pour demain ?

Le poids de l'agriculture dans l'économie régionale fait de la préservation des ressources foncières un enjeu crucial pour l'Aquitaine, puisque le taux de perte de terres agricoles y est deux fois plus fort que dans le reste du territoire national, et ce depuis vingt ans.

La transmission des exploitations et la préservation du foncier agricole sont des enjeux majeurs pour les prochaines années, d'autant que 16 % de la superficie agricole de l'Aquitaine est appelée à changer de mains d'ici 2030 et n'a pas de repreneur acquis.

FC

Source : "Agreste Aquitaine Analyses et Résultats" n° 51 (mai 2012)

## NATURA 2000

### LA PRESERVATION CONTINUE...

L'été 2012 fut l'occasion pour la Communauté de Communes de l'Estuaire de concrétiser de nombreux projets dans le cadre de la démarche Natura 2000. Sur le terrain, les travaux ont déjà commencé...

#### Trois nouveaux contrats signés !

Ce qui porte le nombre total de contrats à huit depuis janvier 2011, lorsque l'animation des sites Natura 2000 a débuté. Ces quelques mois furent notamment propices à la mise en place de plusieurs projets concernant la mairie de Braud et Saint Louis.

Cette dernière, propriétaire de plusieurs parcelles dans les marais, s'est ainsi engagée par la signature de deux contrats Natura 2000. Le premier concerne 8 hectares de prairies humides adjacentes à l'étang du Montalipan. Dans le cadre du contrat, la mairie a confié la gestion de ses parcelles à l'AGERAD, association de réinsertion professionnelle et sociale spécialisée dans l'entretien des milieux humides. Débroussaillage et fauche régulière sont au programme afin de préserver ce milieu apprécié, par exemple, par le Vison d'Europe.



Le deuxième contrat concerne près de 30 hectares au sein du parc ornithologique Terres d'Oiseaux. Aide à l'achat de matériel dans le cadre d'une activité de pâturage et entretien des roselières sont ainsi prévus et favoriseront, à terme, l'Aigrette garzette, le Héron pourpré et bien

d'autres oiseaux encore. Les subventions obtenues afin de mener à bien ces projets nécessitent le respect d'un cahier des charges, auquel le signataire a précédemment souscrit.

#### Une Charte pour la SEPANSO !

Soit quatre Chartes signées depuis le début de la démarche. La fédération de protection de la nature a ainsi sauté le pas en signifiant de manière officielle son engagement pour la préservation des boisements humides au sein du marais de Saint Louis Saint Simon, sur près de 10 hectares.

Mais, à l'horizon, de nouveaux projets se dessinent déjà ! Alors, si vous êtes propriétaire ou agriculteur, et que vous souhaitez vous engager en faveur de l'environnement, n'hésitez pas à contacter :

**Gauthier WATELLE**

Communauté de Communes de l'Estuaire

38 avenue de la République - 33860 Braud-et-Saint-Louis

Natura2000@cc-estuaire.fr - 05.57.42.61.99

## Sauvegarde des Civelles (\*)

### Une expérience intéressante

En moins de quarante ans, les populations ont chuté de 90 % et l'Anguille est aujourd'hui inscrite en liste rouge (danger d'extinction) de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN). Les causes sont sans doute multifactorielles : surpêche, mauvaise gestion des sites, démoustication, réchauffement climatique...

M. Villetorte a décidé de prendre le problème à bras le corps et, sans vouloir céder aux tentations d'élevage intensif entrepris par ailleurs, il expérimente depuis dix ans un procédé d'élevage artisanal dans le delta de la Leyre (Bassin d'Arcachon).

Exploitant les systèmes endigués d'un domaine de 5 ha, et s'inspirant des pratiques anciennes de pisciculture extensive, il fait rentrer les civelles en hiver par une écluse de la rivière Leyre, contiguë avec ses terres, et les laisse grossir dans ses fossés clôturés par des grilles qui laissent passer l'eau et les nutriments. Il a aménagé tout un système de canalisations permettant d'oxygéner l'eau en utilisant les courants de marée. A la fin de l'été, il récupère ainsi des milliers de civelles dans ses fossés, puis les relâche dans le réseau hydraulique du marais, où elles poursuivent leur croissance avant de les remettre dans la Leyre. En 2012, il a intercepté plus de 5000 civelles, beaucoup plus que les années précédentes.



Son seul objectif étant la reconstitution de la ressource et non un profit quelconque, M. Villetorte regrette de n'être pas mieux soutenu par les pouvoirs publics et les professionnels de la pêche. Toute intervention en ce sens serait la bienvenue.

(\*) ou pibales (nom local pour les larves leptocéphales de l'Anguille lorsqu'elles arrivent dans les estuaires en provenance de la Mer des Sargasses où elles sont nées.

# Conférence environnementale

## L'analyse de France Nature Environnement

Colette GOUANELLE,  
Administratrice de la  
Fédération SEPANSO

Les 14 et 15 septembre 2012, s'est déroulée la Conférence environnementale pour la transition écologique organisée par le nouveau gouvernement.

**L**es sujets qui ont été abordés au cours des cinq tables rondes portaient sur la transition énergétique, la reconquête de la biodiversité, la prévention des risques sanitaires environnementaux, le financement de la transition et la fiscalité écologique, l'amélioration de la gouvernance environnementale.

Cette conférence a débouché sur une feuille de route pour la transition écologique (\*) qui engage le gouvernement.

Les représentants de notre fédération nationale France Nature Environnement qui ont participé aux tables rondes dressent un bilan mitigé.

De manière générale, si le Président de la République et le Premier Ministre ont affirmé la volonté du gouvernement de s'engager sur la voie de la transition écologique, il reste encore beaucoup d'interrogations au sujet des mesures annoncées, de leur mise en œuvre et des budgets dédiés.

### En matière de gouvernance

Des engagements immédiats ont été annoncés dont une meilleure participation du public aux décisions impactant l'environnement, la prise en compte de l'environnement dans la réforme de la décentralisation, la préparation d'un cadre pour le dialogue environnemental avec la société civile, une plus grande indépendance de l'autorité environnementale en régions. Avec les lettres de cadrage "développement durable", tous les ministères devraient participer à la mise en œuvre de la transition écologique. Mais on peut craindre que la simplification annoncée du droit de l'environnement ne

rime avec dérégulation ! La vigilance s'imposera donc lors des Assises de la modernisation du droit de l'environnement et de la réforme annoncées.

### En matière d'énergie

L'objectif annoncé était bien la sobriété et l'efficacité énergétique, avec l'ambition de rénover un million de logements. Mais concernant l'exploitation des gaz et huiles de schiste, il n'y a pas eu de refus clair de toute exploitation, seule la fracturation hydraulique sera interdite. Aucun calendrier n'a été fixé concernant la part du nucléaire dans le mix énergétique français et peu de solutions en vue concernant le développement du solaire.

### En matière de biodiversité

On salue les projets de loi sur l'urbanisation et sur la biodiversité mais, si l'on peut se réjouir de l'objectif de limitation de l'artificialisation de nos territoires, on ne sait quels outils seront mis en œuvre. Une agence nationale de la biodiversité devrait voir le jour qui devrait venir en aide aux entreprises, aux collectivités et aux associations, mais reste à savoir avec quelles prérogatives, quels moyens et comment les associations de protection de la nature seront associées. Au sujet de l'objectif de réduction de l'usage des pesticides, le gouvernement revoit les engagements du Grenelle à la baisse au lieu d'afficher la volonté politique de les atteindre.

### En matière de santé-environnement

Si les enjeux sont clairement identifiés, et alors qu'un groupe de travail est décidé en vue d'élaborer pour juin 2013 une stratégie nationale sur les perturbateurs endocriniens, aucun groupe permanent n'a été décidé pour la gouvernance des nanotechnologies.

### Concernant la fiscalité et le financement

On reste sur sa faim. Il est seulement prévu la création d'un groupe de travail permanent sur la question de la fiscalité écologique. Or, la question importante du financement de la transition énergétique ne sera pas vraiment résolue tant qu'il n'y aura pas de fiscalité écologique efficace.

### Les suites de cette conférence

Le Comité national du développement durable et du suivi du Grenelle de l'Environnement est rebaptisé "Conseil national de la transition écologique". Il sera chargé du suivi de la conférence durant l'année. Le gouvernement a prévu de réunir une fois par an les différents acteurs des cinq collèges pour décider de l'agenda environnemental et des modalités du dialogue. Le débat sur la transition énergétique devrait, durant les prochains mois, mobiliser les acteurs tant au niveau national que régional. ■

(\*) Pour consulter la feuille de route : [www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Feuille\\_de\\_Route\\_pour\\_la\\_Transition\\_Ecologique.pdf](http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Feuille_de_Route_pour_la_Transition_Ecologique.pdf)

Georges CINGAL,  
Président de la SEPANSO Landes



Photo CABS

C'était compter sans la duplicité des élus et des autorités qui ont imposé en 2004 à la garderie de fermer les yeux sur les "petites installations" (tenderie comprenant 30 matoles et 5 Bruants ortolans maintenus captifs dans de petites cages et servant d'appelants ; engagement solennel de ne pas faire commerce des prises !).

Naturellement, les piègeurs ont eu vite fait de comprendre qu'il était facile de duper la garderie en multipliant les "petites installations" et en jouant au jeu des sept familles (dans la famille Trappe, le grand-père, la grand-mère, le père, la mère, et même parfois le fils et la fille avaient une tenderie ; idem dans la famille Cage, etc...). Les douaniers découvrent des ortolans dans un colis à Rungis... L'ortolan se négocie sous le manteau autour de 100 euros. La loi du silence règne. Les dégustations se font à guichet fermé. Le pacte de tolérance devait avoir une durée de vie de trois ans. Ah, les avantages acquis... !

Les couloirs de migration postnuptiale du bruant ortolan par la voie atlantique se rejoignent au niveau des Landes. Les piègeurs ont donc beau jeu pour capturer des ortolans.

Les associations ont dénoncé le sys-

tème de tolérance, lequel s'il devait être généralisé permettrait de cambrioler librement à condition de ne pas emporter des biens représentant une valeur supérieure à 1000 euros, à un violeur de ne pas abuser plus d'une fois par an d'une victime, à un dealer de cocaïne...

Les associations ont donc décidé de déposer plainte contre chaque responsable d'une installation (soit le propriétaire, soit l'occupant). Pour ce faire, en 2006, un repérage a été organisé par un survol aérien et une identification à l'aide de GPS, suivis d'une visite au sol photos à l'appui... Si les résultats ont été maigres en termes de poursuites juridiques, ils ont toutefois permis d'alimenter chaque année une plainte auprès de la Commission de l'Union européenne. Par contre, au niveau médiatique, la présence d'Allain Bougrain-Dubourg a donné à ce dossier toute l'importance qu'il mérite.

Année après année, des équipes d'ornithologistes sillonnent le département des Landes pour repérer les installations des braconniers et demander des comptes à l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS) et au Préfet des Landes. Chaque année, une nouvelle plainte est transmise à Bruxelles. Les populations nicheuses déclinent dans presque tous les pays européens à tel point que l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) a classé l'espèce, qui figure à

## Ortolans

### Faire respecter la loi... un nouvel épisode de "Mission impossible" ?

Après les vingt années de lutte pour obtenir l'inscription du Bruant ortolan sur la liste des espèces protégées (arrêté ministériel du 5 mars 1999), les militants de la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) et de la SEPANSO Landes se sont démenés pour obtenir que des piègeurs fassent l'objet de procès-verbaux.

l'annexe I de la Directive Oiseaux, dans la catégorie "à surveiller".

En profitant de déplacements dans les pays méditerranéens, des plaintes ont été également déposées à l'encontre de la République de Malte (2006) et de Chypre (2007).

Les protecteurs ont évidemment interpellé Nicolas Sarkozy en lui rappelant son slogan "tolérance zéro". Mais, sur le terrain, on a bien vu que c'était une promesse verbale ! En 2006, la LPO avait déjà constaté plus d'infractions que les gardes de l'ONCFS, obligés de fermer les yeux sur les "petites installations".

A l'actif des responsables, quelques beaux succès, comme la condamnation d'un grand restaurateur de Magescq. Mais, pour simplifier la vie des Parquets et ne pas conduire des personnalités "responsables" à la barre d'un tribunal correctionnel, une procédure hors de la vue du public a été imaginée : la composition pénale (sorte de plaider-coupable et entente amiable sur la pénalité imposée par le Procureur au prévenu).

Cette situation a conduit la LPO et la SEPANSO à agir sur le terrain : libération des appelants et saisie des matoles.

N'obtenant pas de réponse de Bruxelles, la SEPANSO invite en 2010 le Commissaire en charge de l'environnement, Janez Potocnik, à venir incognito voir ce qui se passe dans les Landes à la fin du



mois d'août et au début du mois de septembre. Nouvelle invitation en 2011. Cette visite n'ayant pas eu lieu, la SEPANSO Landes décide de blinder sa nouvelle plainte et de la remettre en main propre au chef de l'Unité juridique de la Direction Générale Environnement au mois de novembre 2011. Si la plainte est courte - "*Le gouvernement français laisse capturer et détruire des passereaux protégés*" (3 pages) - elle comprend également diverses pièces jointes qui permettent d'apprécier la situation à sa juste valeur : description des installations, document en ligne sur le site Internet du Conseil Général des Landes prouvant que le gouvernement accorde une dérogation, liste des infractions graves (captures de chardonnerets, destructions de rapaces concurrents, commercialisation, soutien des personnalités...), démarches entreprises pour obtenir le respect de la loi, traitement de faveur pour le président de la Chambre régionale d'agriculture d'Aquitaine en infraction (?), classements sans suite, jugements accordant seulement l'euro symbolique aux parties civiles, et enfin, cerise sur la gâteau, la lenteur d'une action pour établir un PV à un proche d'un élu national (les herbes avaient 10 cm de hauteur lorsque la garde est allée sur site !).

Le dossier qui pesait 750 grammes est toujours à l'instruction. Depuis cette date, la SEPANSO n'est pas restée inactive. Au mois de février, nous avons apporté un témoignage irréfutable d'un agent assermenté témoignant lors d'une audience que les piègeurs qui n'utilisent que 30 matoles et 5 appelants ne font pas l'objet d'un PV.

Lors de la campagne électorale, nous avons interrogé les candidats. Nous avons été satisfaits de recevoir la réponse de François Hollande en date du 10 avril 2012 : "*... Je soutiens bien évidemment l'interdiction de chasser les espèces protégées et m'inscris en opposition aux pratiques illégales telles que la pose de pièges aux passereaux protégés...*".

Cela n'a pas empêché des députés et sénateurs landais de faire le siège du gouvernement. Si la Ministre de l'Ecologie

s'est montrée ferme, le Premier Ministre semble avoir donné des gages aux élus landais et aux braconniers, engagés paradoxalement dans un même combat. Pourtant, au mois de février 2012, le Muséum National d'Histoire Naturelle avait publié "*Statuts et tendances en France du Bruant ortolan*" (46 pages) et "*Statuts et tendance en France du Pinson des arbres et du Pinson du Nord*" (22 pages). Ces documents sont encore allés alimenter la plainte contre la France.

Le 14 mai 2012, Canal + diffuse dans son magazine "Special Investigation" un reportage sur la chasse à la matole. Au programme : Robert Lescourret d'Onard qui commente son système de matoles destiné à capturer le pinson, une scène de dégustation d'un salmis de "petits oiseaux" et une interview d'Alain Zabulon, préfet des Landes à l'époque, évoquant "la tolérance".

Lorsque les premières observations de tenderies ont été faites en août 2012, l'information a été transmise à Birdlife International et à ses membres. Voyant que ceux qui doivent protéger les passereaux ne faisaient pas respecter la loi, des ornithos allemands et italiens ont déboulé dans les Landes à la fin du mois d'août 2012 pour libérer des appelants... Et ils y sont parvenus ! Le Préfet a invité ces citoyens européens à quitter le département. Inutile de dire que ceci est du plus mauvais effet puisque la libre circulation des citoyens est inscrite dans les traités européens ! Les militants de la LPO sont également venus comme chaque année, emmenés par leur président Allain Bougrain-Dubourg, lequel s'était vu décerner le prix "Mille Flous" par l'Assemblée Générale de la SEPANSO Landes. Les braconniers, qui sont de plus en plus violents vis-à-vis de ceux qui libèrent les appelants et saccagent leurs matoles, révèlent leur vraie nature.

Mais, au plan local, les amateurs d'ortolans continuent leur lobbying et demandent une dérogation. Le Préfet a convié toutes les parties prenantes à participer à une réunion le 5 octobre 2012, sur la base de la lettre de mission de la Ministre de l'Ecologie confiant au

Muséum National d'Histoire Naturelle le soin de conduire une nouvelle étude sur la migration des ortolans et des pinsons : "*... il convient de respecter l'interdiction de chasser les espèces protégées et de sanctionner le recours aux pratiques illégales. Je vous demande d'expliquer cette position aux acteurs concernés...*". On a vu ce que cela donnait dans les campagnes landaises !

*"Les études pourraient porter sur trois axes :*

- *la connaissance de la stratégie migratoire du Bruant ortolan, notamment l'origine des oiseaux migrant par la voie atlantique, étude des voies migratoires, phénologie de la migration prénuptiale, évaluation des flux migratoires par couloir de migration ;*
- *la connaissance des haltes migratoires et leur qualité, et notamment l'existence de haltes migratoires référentielles, étude des dépenses et des gains énergétiques, conditions de migration du Sahara ;*
- *l'étude de l'hivernage en Afrique."*

Les protecteurs ne sont naturellement pas opposés à une nouvelle étude, surtout si celle-ci s'intéresse au troisième axe (on a peu de données sur l'hivernage). Mais la LPO et la SEPANSO Landes demandent que toute capture soit interdite pendant l'étude et que des scientifiques étrangers soient acteurs de cette étude. Reste à trouver les financements !

Personne n'est dupe : on a affaire à une nouvelle manœuvre pour faire patienter les fonctionnaires qui traitent nos plaintes à Bruxelles. Mais, aujourd'hui, l'affaire dépasse le cadre de Bruxelles et des autorités européennes. Les citoyens européens sont de mieux en mieux informés sur les pratiques criminelles en cours dans les Landes. Des parlementaires européens ont préparé une demande d'explication à la Commission pour qu'elle s'explique sur la lenteur de la procédure. A suivre, en espérant une fin autre que l'engraissement pour les ortolans ou les brochettes pour les autres passereaux. ■

Jean LAUZET,  
Vice-Président de la  
SEPANSO Pyrénées-Atlantiques

# Ours des Pyrénées

## La Commission européenne engage enfin un contentieux !

La défense de l'Ours des Pyrénées est l'un des premiers combats de la SEPANSO. Jusqu'à présent, hélas, il s'apparente plutôt à un chemin de croix, ponctué par la disparition progressive des derniers plantigrades qui ne sont plus que deux à errer encore dans les forêts des Pyrénées occidentales.

La faute en revient en tout premier lieu à l'Etat qui a prouvé son incapacité à assumer ses responsabilités en matière de protection de l'espèce. L'épisode des réserves "Lalonde", abrogées au profit de l'IPHB<sup>(1)</sup>, en est une illustration caricaturale, lorsque l'on constate que cette décision coïncide avec la mort, en 1994, de l'une des dernières ourses béarnaises.

Dix ans plus tard, en 2004, la destruction de "Cannelle" signe la fin de l'espèce en Béarn. La démonstration est faite que l'ours ne dispose pas d'un régime de protection suffisant, notamment par rapport à la chasse en battue. Il est également évident qu'un renforcement avec une femelle est indispensable pour pérenniser la présence de l'espèce.

Sur la base de ce constat, et désespérant de voir l'Etat prendre une quelconque décision en faveur de l'Ours, la SEPANSO décide l'année suivante de se tourner vers l'Europe et de déposer une plainte auprès de la Commission européenne. Parallèlement, nous dénonçons devant les tribunaux l'insuffisance des mesures de protection de l'ours par rapport à la chasse en battue.

De ces deux initiatives, seule la seconde sera récompensée trois ans plus tard par un jugement qui reconnaît que l'Etat ne respecte pas la directive "Habitats" en matière de protection de l'ours. Quant à la plainte européenne, elle est classée sans suite, au motif que l'Etat vient d'élaborer un plan de restauration.

Finalement, ce plan profite uni-

quement aux Pyrénées centrales où cinq nouveaux ours sont réintroduits en 2006. Voyant que le noyau occidental n'est nullement concerné par les mesures, la SEPANSO dépose, en 2008, une nouvelle plainte auprès de la Commission avec le concours du FIEP<sup>(2)</sup>. Par ailleurs, le CEA<sup>(3)</sup> et FERUS dénoncent, à leur tour, l'absence de protection de l'ours par rapport à la chasse en battue dans le département de l'Ariège et obtiennent, comme en Béarn, des jugements constatant le non-respect de la directive "Habitats".

2010. Troisième plainte auprès de la Commission européenne pour la SEPANSO avec, cette fois, le concours d'un maximum d'associations amies<sup>(4)</sup>. En réponse, l'Etat promet un renforcement en Béarn au printemps 2011. Mais celui-ci est finalement annulé au dernier moment pour de mauvaises raisons.

21 novembre 2012. La Commission européenne décide enfin d'engager un contentieux sur le sujet. La pression associative, la quasi-disparition de l'ours des Pyrénées occidentales et les multiples jugements dénonçant le manque de protection de l'ours par rapport à la chasse en battue ont finalement convaincu les commissaires européens que la France manquait à ses obligations au regard du droit de l'Union européenne. La Commission a donc adressé une lettre de mise en demeure demandant que l'Etat renforce sa protection de l'espèce et pérennise le noyau occidental.

Il est trop tôt pour dire si ce coup de semonce décidera enfin la France à réagir. Mais il est désormais impossible à l'Etat de rester inactif sans prendre le risque de sanctions. ■



Photo : Jean LAUZET

Piste d'ours dans la neige...

(1) Institution Patrimoniale du Haut-Béarn

(2) Fonds d'Intervention Eco-Pastoral

(3) Comité Ecologique Ariégeois

(4) FERUS, Comité Ecologique Ariégeois, Nature Comminges, Apatura, Nature Midi-Pyrénées, FNE Midi-Pyrénées, UMINATE 65, Association Pyrénéenne des Accompagnateurs de Montagne 66, ASPAS, France Nature Environnement

# Le Golfe de Gascogne

Maintenir un bon état écologique

Jean-Marie FROIDEFOND,  
SEPANSO Gironde  
Membre du Conseil Maritime  
de Façade Sud-Atlantique

La DCSMM (Directive Cadre Stratégie pour le Milieu Marin) est le volet environnemental français de la politique maritime intégrée européenne (Directive 2008/56/CE). Son objectif final est "d'assurer la protection et la conservation du milieu marin, éviter sa détérioration et, lorsque cela est réalisable, assurer la restauration des écosystèmes marins".

**P**our nos associations, c'est enfin une opportunité d'intégrer légalement la protection du milieu marin dans la gestion des activités humaines. L'objectif de bon état des eaux marines en 2020 est ambitieux à atteindre. Pour cela, la France doit promouvoir des objectifs environnementaux clairs, précis et chiffrés, et prévoir la mise en œuvre de plans d'actions efficaces. Enfin, la DCSMM est une chance de porter au niveau européen les ambitions que s'est fixée la France au moment du **Grenelle de la mer**.

La France doit élaborer un "plan d'action pour le milieu marin" (PAMM). Il comprend cinq éléments, dont les trois premiers viennent d'être élaborés sous la responsabilité du Ministère (MEDDE), avec l'aide d'Ifremer et des organismes scientifiques spécialisés :

- une évaluation initiale des eaux marines (EI),
- une définition du bon état écologique (BEE),
- une série d'objectifs environnementaux (OE) et d'indicateurs associés.

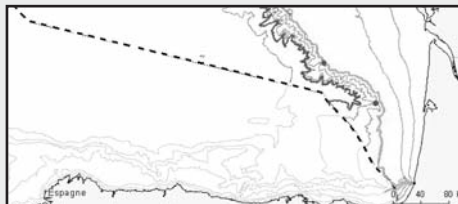
Suivront : en 2014, un programme de surveillance ; en 2015, l'élaboration d'un programme de mesures ; en 2016, la mise en œuvre de ce programme de mesures.

Site Internet : [www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/mise-en-oeuvre-de-la-directive-cadre-strategie-pour-le-milieu-marin-du-17-juin-2008](http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/mise-en-oeuvre-de-la-directive-cadre-strategie-pour-le-milieu-marin-du-17-juin-2008).

## EVALUATION INITIALE DE LA PARTIE SUD DU GOLFE DE GASCOGNE

Cet état écologique est résumé dans un rapport de 166 pages. Il a été réalisé à partir de rapports d'experts téléchargeables sur le site d'Ifremer incluant les références bibliographiques. Il est peu aisé d'en tirer un résumé, seulement quelques remarques issues de mon expérience à bord des bateaux océanographiques en tant qu'ancien chercheur au CNRS.

La France est responsable d'une vaste étendue comprise entre le littoral et la ligne en tirets noirs sur la carte fi-



gurant ci-dessous. Cet espace comprend, d'Ouest en Est, le domaine abyssal, le talus continental de - 3000 m à - 200 m, puis le plateau continental dont la largeur varie de 30 km au Pays Basque à plus de 150 km au large de la Charente.

### La nature des fonds

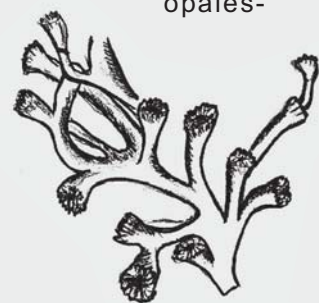
Ce plateau continental est constitué en grande partie de sables et de graviers avec quelques exceptions : un plateau rocheux à proximité du littoral entre Soulac et Montalivet, un autre plateau beaucoup plus vaste au large d'Hourtin, des reliefs rocheux en face de la côte basque et des vasières dont les plus connues sont les vasières Ouest et Sud Gironde formées il y a un peu plus de 3000 ans. Deux canyons entaillent le talus continental, celui du Cap-Ferret à l'Ouest d'Arcachon, étudié lors des missions ECOFER en 1991 et 1992, où se trouvent des coraux scléradinières et le canyon de Capbreton.

### Les micro-organismes

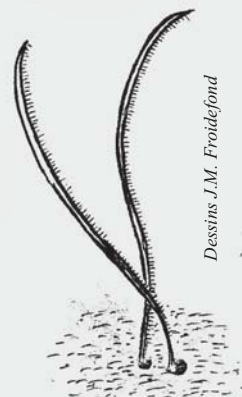
Le phytoplancton (diatomées, dinoflagellés foraminifères...) est relativement bien connu par rapport au zooplancton. Les concentrations les plus élevées se situent dans les eaux côtières basques et, dans une moindre mesure, au débouché de la Gironde et dans les Pertuis Charentais. Certaines espèces sont tellement abondantes qu'elles peuvent modifier la couleur de l'eau. C'est le cas de protozoaires, les noctiluques, formant de grandes taches rouges à la surface, et des coccolithophoridés donnant des couleurs opalescentes à la surface de



Radiolaire



Corail scléradiniaire



Pennatule